

Monsieur Marc FESNEAU  
Ministre de l'Agriculture et de la  
Souveraineté alimentaire  
Hôtel de Villeroy  
78, rue de Varenne  
75700 PARIS

Paris, le 15 septembre 2022

Monsieur le ministre de l'Agriculture,

Si nous partageons la nécessité d'adapter le référentiel à l'évolution des exigences européennes de la future politique agricole commune, nous nous inquiétons de l'impact de ces évolutions pour notre vignoble.

L'objectif que nous devons poursuivre est d'améliorer la crédibilité du référentiel sur le plan environnemental et de maintenir l'attractivité de la certification pour les vigneronnes afin d'engager le plus grand nombre dans la transition environnementale. L'évolution du référentiel proposée ne répond pas à ces objectifs, bien au contraire, pour les raisons que nous développons plus loin.

Alors que la viticulture d'appellation d'origine contrôlée (AOC) représente aujourd'hui la majorité des exploitations certifiées haute valeur environnementale (HVE), cette évolution, si elle était retenue, entraînerait mécaniquement une perte de certification pour un pourcentage important de viticulteurs aujourd'hui certifiés et donnerait un coup d'arrêt à son développement.

**C'est pourquoi nous demandons un moratoire d'un an quant à sa mise en œuvre, dans l'attente de la prise en compte de nos propositions**, qui font suite à l'analyse technique que vous avez demandée lors de rencontre du 25 juillet dernier avec les représentants de la filière viticole.

### **Analyse technique de l'évolution du référentiel – Propositions de la viticulture d'AOC**

**Sur le volet « Stratégie phytosanitaire »**, nous sommes favorables à l'exclusion des CMR1 et à la bonification en cas de non-utilisation des CMR2. La non-utilisation de produits CMR2 constitue une amélioration des pratiques. Elle représente cependant une prise de risque pour les viticulteurs et devrait en conséquence donner lieu à l'octroi d'un nombre plus significatif de points. C'est un levier essentiel pour favoriser l'évolution des pratiques et cette démarche incitative contribuerait à assurer la crédibilité de la certification.

Dans le même esprit, nous proposons que l'utilisation de produits de biocontrôle soit mieux valorisée (attribution de points supplémentaires).

Concernant la proposition d'un item sur la surveillance active, nous proposons de rajouter à l'utilisation d'un outil de diagnostic précoce ou d'un outil de modélisation du risque, la prise en compte du bulletin de santé du végétal ou tout autre bulletin technique.

Par ailleurs, nous sommes favorables à la non prise en compte des traitements obligatoires effectués dans le cadre des arrêtés de lutte obligatoire contre les organismes réglementés (flavescence dorée), dans le calcul des indices de fréquence de traitements phytosanitaires (IFT).

**Sur le volet « biodiversité »**, la baisse des coefficients des infrastructures agroécologiques (IAE) et la suppression d'indicateurs comme les murets et haies entrent en contradiction avec l'objectif de protection de la biodiversité visé par la démarche environnementale. Les lisières de bois doivent impérativement être conservées en tant qu'élément éligible aux infrastructures agroécologiques. Sa dévaluation est peu compréhensible au regard de son importance dans certains vignobles.

Ces éléments sont en effet extrêmement bénéfiques pour la biodiversité : diversités végétales, animales, multiplications des habitats pour les auxiliaires des cultures ou encore sur la structuration du paysage et des sols. Il est impensable qu'elles soient relayées au second plan en apportant si peu de points aux exploitations qui en comportent.

Le référentiel prévoit également l'attribution de points en fonction de la taille des parcelles, ce qui n'a pas de sens en viticulture. La présence de biodiversité est en effet liée aux pratiques, non aux surfaces exploitées (d'autant que le nombre de points attribués – au nombre de 6 si les « parcelles » sont inférieures à 6 hectares - serait équivalent à celui attribué pour le rapport IAE/surfaces exploitées).

Nous proposons de limiter le nombre de points attribués à ce titre.

Sur un plan général, le fait que le nombre maximum de points soit inférieur pour la viticulture (14 contre 25) par rapport aux autres filières nous semble totalement injustifié. Nous proposons d'attribuer 25 points à ce volet.

Concernant l'indicateur **gestion de la fertilisation**, la diminution par trois du bilan azoté représente une grande inquiétude. Atteindre un pourcentage aussi bas est à la fois impossible et irréaliste à court terme. Les autres indicateurs ne permettant pas de récupérer les points perdus sur le bilan azoté. Nous proposons de maintenir 10 points pour toutes les exploitations fertilisant à moins de 40 unités d'azote par hectare.

Pour exemple, c'est au total, 56% des exploitations certifiées dans le cadre de la démarche collective initiée par le Syndicat des Côtes de Provence qui perdraient leur certification. Cela représente 353 exploitations, soit 6 000 hectares de la surface totale dont 3 820 hectares de l'appellation Côtes de Provence.

A Bordeaux, la mise en œuvre du référentiel entraînerait une perte de certifications estimée à 30%, soit près de 660 exploitations pour une surface estimée à plus de 13000 hectares.

En Champagne, ce serait 40% des exploitations qui perdraient leur certification, soit 1215 exploitations sur 3036 certifiées au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **Conséquences économiques**

Au-delà des conséquences directes sur la certification des exploitations, le projet de réforme a également un impact économique. En effet, nous savons que le consommateur est sensible aux engagements agroécologiques des producteurs. Même s'il ne s'agit pas de l'un des critères principaux

d'achat tels que le prix ou l'origine du vin, les certifications ou labels environnementaux ont un réel impact économique sur la commercialisation des vins. De plus, ce même consommateur sera dans l'incompréhension en retrouvant un produit qu'il achetait auparavant sous certification HVE, qui ne l'est plus. Cette instabilité qui sera vue comme telle par le consommateur est néfaste pour le marché et décrédibilise la démarche.

La filière viticole d'AOC est fortement engagée dans la transition environnementale, l'évolution de la certification HVE représente à ce titre pour elle un enjeu majeur et nous restons à votre disposition pour échanger sur ces propositions.

Dans l'attente de votre réponse et comptant sur votre soutien, je vous prie de croire, Monsieur le ministre, en l'expression de ma haute considération.

Jérôme BAUER  
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JB', written in a cursive style.